

Le 7 octobre 2022

## GRIEFS NATIONAUX: « PROGRAMME DE RECONNAISSANCE BRAVO »

N00-22-00004 (URBAINE) / N00-22-R0004 (FFRS)

En août 2022, la SCP a consulté le STTP afin de modifier son programme de reconnaissance de ses employées et employés, mieux connu sous le nom de « Programme de reconnaissance Bravo ». Lors de la consultation nationale, le STTP a soulevé plusieurs objections à l'effet que le programme de reconnaissance comportait plusieurs violations des conventions collectives tant FFRS que de l'unité urbaine. Entre autres, ce programme bafoue le droit du STTP d'agir à titre d'agent négociateur exclusif.

Concrètement, au moyen du Programme de reconnaissance Bravo, la SCP octroie des avantages non négociés à certains travailleurs et travailleuses et non à d'autres. En effet, bon nombre de ces avantages non négociés sont liés à la performance individuelle des travailleuses et travailleurs. Le STTP a toujours été d'avis que des avantages liés à la performance individuelle sont une source de division, créent du favoritisme et, en bout de ligne, ont pour conséquence de nuire à la solidarité entre les travailleurs et travailleuses.

Par ailleurs, le STTP tient à rappeler à ceux et celles qui pourraient trouver alléchant d'accepter, par exemple, une carte-cadeau ou une carte d'essence prépayée que, contrairement à une augmentation de salaire négociée entre les parties, une carte-cadeau ou une carte d'essence n'entre pas dans le calcul de vos montants ouvrant droit à pension. En d'autres termes, le STTP est d'avis que des augmentations de salaire ou des avantages négociés pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses qu'il représente seront toujours préférables à des récompenses individuelles.

Cependant, il est à noter que le STTP ne s'oppose pas à des gestes de reconnaissance tels que ceux liés aux années de service (ex. : épinglettes à chaque tranche de 5 années de service ou une montre après 25 ans). En effet, il s'agit là d'une forme de reconnaissance à laquelle tous les travailleurs et travailleuses auront droit à un moment ou à un autre de leur carrière à la SCP et n'est aucunement liée à la productivité individuelle des travailleurs et travailleuses.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, le STTP a jugé bon de déposer deux griefs nationaux (N00-22-00004 pour l'unité urbaine et N00-22-R0004 pour l'unité FFRS) dénonçant les modifications au programme de reconnaissance des employées et employés, mieux connu sous le nom de « Programme de reconnaissance Bravo. »

Nous vous invitons donc à faire parvenir à votre section locale toute information pertinente en lien avec le Programme de reconnaissance Bravo dans votre lieu de travail.

Solidarité,



Sylvain Sicotte  
Permanent syndical national  
Griefs et arbitrage

2019 – 2023 Bulletin n° 406  
fc-sepb 225/scfp 1979

